



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2024**

Objet :

**Contrat de Ville 2024 – 2030
« ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 »**

Date de convocation

16 mai 2024

Nombre de Conseillers

**En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31**

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240522-DEL2024019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Deux Mai à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, MM. SZEWCZYK,
LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**MM. ROLLION, LAVIER, FOURNEL, ABRAHAM,
Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON,
Mmes PENIN, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET,
Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme CARNEZAT	Pouvoir à Mme BEDU
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à M. LECLOU
Mme FOLY	Pouvoir à M. DUPATY
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. SALL	Pouvoir à M. LAVIER
M. RAISONNIER	Pouvoir à Mme FEVRIER
M. DESPLANCHES	Pouvoir à Mme CARRIAU

ABSENTES :

**Mme TINSEAU
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Mai 2024

DG/N°2024/19

OBJET : **CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 « ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 »**

Monsieur le Maire expose :

La politique de la ville réunit l'ensemble des actions menées par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, bailleurs sociaux, ...), économiques et associatifs, au bénéfice de quartiers en décrochage, dénommés « Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville » (QPV).

Localement la politique de la Ville se décline en « contrats de ville ».

Pour notre territoire, le contrat de ville se traite à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME).

Amilly n'a fait partie du dispositif « Contrat de Ville » qu'en 2000-2006, pour ses quartiers Terres Blanches et Clos-Vinot.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de l'Agglomération Montargoise a fait l'objet de deux prorogations successives et a pris fin le 31/12/2023.

Le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 liste les QPV entrant en vigueur au 01/01/2024. Quatre sont situés dans le périmètre de l'AME et feront l'objet du Contrat de Ville 2024-2030 en cours d'élaboration :

- Vésines (Châlette-sur-Loing)
- Le Plateau (Montargis – Châlette-sur-Loing - Villemandeur)
- La Chaussée (Montargis)
- Le Bourg - Chautemps (Montargis – Châlette-sur-Loing)

A la suite des émeutes urbaines survenues en juin 2023, de nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE ; constituant le socle des Contrats de Ville 2024–2030.

Il est proposé qu'Amilly intègre le Contrat de Ville 2024-2030 :

En effet, Amilly a également été touchée par les émeutes et le quartier « Terres Blanches / Clos-Vinot », non classé QPV, se trouve en situation de précarité et connaît une recrudescence préoccupante de comportements d'incivilités et de délinquance.

L'objectif est de proposer des actions dans la continuité de celles qui seront déployées au titre de la politique de la ville (éducation, santé, emplois, numérique...), dont la Ville pourrait bénéficier pour ce quartier.

Cette intégration requiert de la part de la Commune, des participations financières (co-financement de projets qui seront décidés dans le cadre du Contrat de Ville) et d'ingénierie (participation aux instances de gouvernance du Contrat de Ville : comités techniques et de pilotage, réunions de concertation ...).

Il est proposé de délimiter le quartier concerné ainsi qu'il suit :

Partie Terres Blanches :

- périmètre redécoupé pour coller aux fonciers des bailleurs sociaux,
- exclusion de la Maison de Retraite
- intégration du Village d'Enfants et de l'ADAPEI

Partie Clos Vinot :

- accrochage avec la partie Terres Blanches en intégrant les logements Valloire Habitat à l'angle des rues Libération / Saint-Benoît,
- exclusion de l'ensemble maternelle du Clos-Vinot et de l'immeuble LogemLoiret rénové à l'angle des rues Ferry / Rouget de l'Isle,
- intégration de la Maison des Jeunes et de l'ensemble élémentaire du Clos-Vinot.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Mai 2024

DG/N°2024/19
(suite)

Présentation du projet de Contrat de Ville « Attracti'Cité Quartiers 2030 » :

Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

Il sera signé par l'Etat, l'AME, les Villes de Montargis, Châlette-sur-Loing, Villemandeur et Amilly, la Région, le Département, les bailleurs sociaux (LogemLoiret, Valloire Habitat et Immobilière Centre Loire) et il associera les différentes parties listées dans son annexe 1.

Il s'articulera autour de 4 thématiques principales :

- le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- la transition écologique et énergétique,
- l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation,
- la tranquillité et la sécurité publique.

Les engagements et la mobilisation de l'Etat, de la Région et du Département font l'objet respectivement des annexes 2, 3 et 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 5216-5 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 4.4 des statuts de l'AME relatifs à la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération *« en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »*,

VU le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 listant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Contrat de Ville 2024 – 2030 dénommé « Attracti'Cité Quartiers 2030 » portant intégration de la Commune d'Amilly dans le zonage existant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

